

**Arrêté municipal n°2025-83 du 28 octobre 2025  
portant interdiction provisoire de stationnement  
sur le parking de la mairie dont l'entrée donne sur la Grande Rue  
et sur le parking devant La Poste sis au n°17 de la Grande Rue  
en raison de la manifestation de commémoration du 11-Novembre**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAMIROLLE,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 110.1, R. 110.2, R. 411.5, R. 411.8, R. 411.18, R. 411.25, R 417.4, R417.9, R417.10 et R 417.11 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I -quatrième partie -signalisation de prescription et septième partie – marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**Considérant** que le stationnement sur le parking de la mairie donnant sur la Grande Rue et sur celui devant La Poste sis au n°17 de la Grande Rue doit être interdit en raison de la manifestation de la commémoration du 11-Novembre ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit provisoirement le **mardi 11 novembre 2025 de 07h00 à 15h00** sur le parking de la mairie donnant sur la Grande Rue et sur le parking devant La Poste sis au n°17 de la Grande Rue.

**Article 2** : La réglementation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Mamirolle.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mamirolle.

**Article 6** : Monsieur le maire de la commune de Mamirolle,  
Madame le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamirolle,  
Le 28 octobre 2025

Le Maire,  
Daniel HUOT

